

Règlement parrainage Artisans 2020

Article 1 : Identité des organisateurs

La Société d'Assurances Familiales des salariés et Artisans, SAF BTP IARD, Société Anonyme au capital de 5.337.500 euros, dont le siège se situe 7, rue du Regard 75006 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 332 074 384,

Et

La Société d'Assurances Familiales des Salariés et Artisans Vie, SAF BTP VIE, Société Anonyme au capital de 126.610.000 euros, dont le siège se situe 7, rue du Regard 75006 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 332 060 854,

En coassurance avec la Société Anonyme Générale d'Assurances sur la Vie, SAGEVIE, Société Anonyme au capital de 7.700.000 euros, dont le siège se situe 8 rue Louis Armand 75015 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 351 109 137.

Et

La Société SMA SA, Société Anonyme au capital de 12.000.000 euros, dont le siège se situe 8, rue Louis Armand 75015 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 332 789 29

Ci-après dénommées ensemble les « Sociétés Organisatrices »,

Organisent une opération de parrainage selon les modalités exposées dans le présent règlement.

Il est précisé que PRO BTP Association de moyens (ci-après « PRO BTP ») régie par la loi du 1er juillet 1901, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 394 164 966, dont le siège social est situé 7, rue du Regard 75006 Paris, intervient en tant que prestataire technique de l'opération de parrainage.

Article 2 : Objet du parrainage

Ce parrainage a pour objet de permettre aux artisans, adhérents des Sociétés Organisatrices, de faire la promotion de leurs contrats auprès de leurs confrères artisans.

Article 3 : Dates de l'opération

L'opération de parrainage se déroule du 27 avril 2020 à 10h00 au 31 décembre 2020 à 23h59.

Article 4 : Conditions de participation du parrain

L'opération de parrainage est ouverte à tous les artisans du BTP qui remplissent les conditions suivantes :

- Détenir au moins un contrat en cours suivant avec l'une des Sociétés organisatrices :
 - « BTP Santé Artisans », souscrit auprès de la SAF BTP IARD,
 - « Prévoyance Coups Durs », souscrit auprès de la SAF BTP IARD et de la SAF BTP VIE,

- « Capital Invalidité Décès », souscrit auprès de la SAF BTP IARD et SAF BTP VIE,
 - « Retraite Supplémentaire des Artisans », souscrit auprès de la SAF BTP VIE en co-assurance avec SAGEVIE,
 - « Protection Professionnelle des Artisans du Bâtiment Activité », souscrit auprès de la SMA SA
- Résider en France métropolitaine,
 - Avoir plus de 18 ans,
 - avoir parrainé un confrère artisan pour l'un des contrats susvisés.

L'opération de parrainage est limitée à 10 parrainages par parrain.

Article 5 : Conditions d'acceptation du filleul

Pour que le parrain et le filleul reçoivent leur récompense, le filleul doit :

- Souscrire, avant le 31 décembre 2020 (incluant les dates d'effet différé), à un des contrats suivants avec l'une des sociétés organisatrices:
 - « BTP Santé Artisans », souscrit auprès de la SAF BTP IARD,
 - « Prévoyance Coups Durs », souscrit auprès de la SAF BTP IARD et de la SAF BTP VIE,
 - « Capital Invalidité Décès », souscrit auprès de la SAF BTP IARD et SAF BTP VIE,
 - « Retraite Supplémentaire des Artisans », souscrit auprès de la SAF BTP VIE en co-assurance avec SAGEVIE,
 - « Protection Professionnelle des Artisans du Bâtiment Activité », souscrit auprès de la SMA SA
- Résider en France métropolitaine,
- Avoir plus de 18 ans.

L'opération de parrainage est limitée à 1 seul parrainage par filleul. Un filleul peut néanmoins devenir parrain à son tour et parrainer jusqu'à 10 personnes.

Article 6 : Déroulement de l'opération

Le parrain ou le filleul prend connaissance de l'offre de parrainage (par le biais d'une information communiquée par courrier postal, par e-mail ou sur le site internet probtp.com, ou par le biais du bouche à oreille).

Le code de participation « 5980 » pour le parrain ou le filleul est référencé sur le site internet, sur les dépliants (avec coupons), dans le courrier, dans l'emailing. Le filleul ou le parrain donne ce code, soit lors d'un rendez-vous par téléphone en prenant contact avec un conseiller PRO BTP, en ligne, ou en retournant le coupon à l'adresse indiquée sur celui-ci sur lequel la référence est inscrite, ainsi que les coordonnées de son parrain.

Le filleul signe un devis préalable à la souscription d'un contrat éligible à l'offre de parrainage référencée 5980, listé à l'Article 5 des présentes.

Les Sociétés Organisatrices vérifient que les critères d'éligibilité (conditions de participation du parrain, conditions d'acceptation du filleul, date de signature, référence marquage, détention contrat du parrain) sont bien remplis.

Une fois le contrat du filleul ouvert, ces dernières envoient la récompense au parrain et au filleul, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 7 - Récompenses

A chaque parrainage remplissant les conditions de l'opération édictées dans le présent règlement, le parrain et le filleul se verront respectivement remettre la somme de 50 € (cinquante euros) sous forme de chèques cadeaux Kadeos.

Les conditions d'utilisation des chèques Kadeos sont consultables sur le site internet kadeos.fr.

En cas de multi adhésions, le filleul ne recevra qu'une récompense de 50 euros. Il pourra néanmoins devenir parrain à son tour et parrainer jusqu'à 10 personnes par an.

Le parrain peut recevoir jusqu'à 10 récompenses.

Les récompenses sont susceptibles d'être modifiées en cas d'indisponibilité. Elles seront alors remplacées par des récompenses équivalentes c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches.

Les récompenses ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le filleul ou le parrain ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la récompense obtenue ou demander son échange contre d'autres biens et services.

Dans l'hypothèse où le parrain ou le filleul ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de sa récompense, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il en perdra le bénéfice complet et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

Les filleuls et parrains devront respecter les dates et les conditions d'utilisation des récompenses envoyées par les Société Organisatrices.

Article 8 : Modalités d'envoi des récompenses

Les chèques cadeaux seront envoyés au parrain et au filleul, par PRO BTP après la réalisation de toutes les opérations nécessaires pour gérer la souscription par le filleul d'un contrat ouvrant droit à récompense le traitement du parrainage.

L'envoi des récompenses se fait par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 9 : Exclusion

La participation à cette opération implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de refuser tout parrainage qui ne respecterait pas les termes de ce règlement et en particulier tout parrainage qui semblerait frauduleux.

De plus, les Sociétés Organisatrice se réservent le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement.

Les cas non prévus par le présent règlement, ainsi que toutes les contestations relèveront de la décision des Sociétés Organisatrices. En cas de contestation de cette décision, seul le Tribunal judiciaire sera compétent pour connaître du litige qui ne pourrait être tranché par les Sociétés Organisatrices.

Article 10 : Force majeure

Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues responsables si, pour une raison indépendante de leur volonté et/ou en cas de force majeure, le parrainage venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé, et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

Elles en aviseront les participants sur le site probtp.com et par tout autre moyen à leur convenance.

Les Sociétés Organisatrice ne pourront être tenues responsables si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement de l'opération de parrainage.

Article 11 : Protection des données personnelles

➤ 11.1. Nature et finalités

Pour participer à l'opération de parrainage, les parrains et filleuls doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant : Prénom, Nom, MUNA, Adresse postale, Numéro de téléphone et Courriel au moment de la prise de contact par téléphone ou par rendez-vous avec un conseiller.

Ces données désignées ci-après « Données » sont obligatoires. A défaut, les Sociétés Organisatrices ne pourront pas traiter leur demande.

Les Données sont collectées, traitées et utilisées aux seules fins suivantes :

- traiter les demandes de parrainage des parrains et des filleuls ;
- réaliser et veiller à la bonne exécution de l'opération de parrainage ;
- identifier les parrains et filleuls qui recevront une récompense ;
- prendre contact avec les parrains et filleuls afin de leur remettre leur récompense ;
- gérer toute réclamation ou cas de fraude éventuelles ;
- enfin, se conformer aux lois et règlements applicables.

➤ 11.2. Responsable de traitement

Les parrains et filleuls sont informés que leurs données à caractère personnel, recueillies dans le cadre de leur demande de parrainage, font l'objet d'un traitement informatique par les Sociétés Organisatrices listées en tête des présentes, qui sont responsables de traitement. Les responsables de traitement s'engagent à respecter la législation en vigueur relative au traitement des données personnelles et notamment le Règlement Général sur la Protection des Données. Ils exigent de manière stricte de leur prestataire technique, PRO BTP Association de moyens, qu'il traite les Données personnelles uniquement pour gérer les prestations de gestion de l'opération de parrainage qu'ils lui demandent de réaliser, sur instruction documentée de leur part.

➤ 11.3. Destinataires des Données

Les Données personnelles collectées sont communiquées aux Sociétés Organisatrices ainsi qu'à PRO BTP, pour les besoins de l'organisation de l'opération de parrainage. Elles sont collectées, traitées et utilisées pour les seules finalités mentionnées ci-avant (11.1).

➤ 11.4. Durée de conservation

Les Données personnelles sont conservées pendant toute la durée de l'opération de parrainage et jusqu'au terme des prescriptions légales applicables aux fins de conservation de la preuve de la participation des parrains et filleuls pour la défense des Sociétés Organisatrice ou de PRO BTP Association de moyens.

➤ 11.5. Droits des parrains et filleuls

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, chaque parrain et filleul dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de ses données personnelles, ainsi que d'un droit de limitation ou d'opposition à leur traitement. Il dispose également du droit de décider du sort de ses données après son décès. Ces droits s'exercent en justifiant de son identité par courrier postal à "PRO BTP - DPO – 93901 BOBIGNY CEDEX 9" ou par e-mail à "CIRCUITDCP@probtp.com".

Compte tenu des finalités de la collecte des données à caractère personnel, le parrain ou le filleul qui exercerait le droit de suppression de ses données avant la fin de l'opération de parrainage sera réputé renoncer à sa participation.

En cas de litige, le Participant dispose également du droit de saisir la CNIL.

Article 12 : Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres dispositions garderaient toute leur force et leur portée.

Tout différend entre les Sociétés Organisatrices et un parrain ou un filleul fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution de ce règlement devront être soumis, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

PRO BTP

Direction du Marketing et de la Communication

Immeuble Le Nadar

7, square Félix Nadar

94307 Vincennes Cedex